

ARRETÉ :

AR\_2023\_24

Règlementation temporaire du stationnement lors de la Foire de Trémouille

Le Maire :

**Le maire de la commune de LADINHAC,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route
- Vu le code de la voirie routière,
  
- Vu la demande présentée par l'Amicale de Trémouille d'organiser la Foire de Trémouille le dimanche 9 avril 2023
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** - Le stationnement sera interdit du dimanche 9 avril 2023 7h au lundi 10 avril 2023 7h sur la voie communale n°13 et la rue communale n°30 (plan ci-joint) sauf pour les véhicules de l'organisation et les véhicules d'urgence.

**Article 2** - La signalétique correspondante sera mise en place par l'Amicale de Trémouille de Ladinhac en collaboration avec les services techniques de la commune.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de l'interdiction.

**Article 5** : Monsieur le Maire ainsi que la brigade de gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ladinhac Le 3 mars 2023

Clément ROUET  
Maire de Ladinhac

